

**DÉCISION N° 2024-PR-143 DU 30 SEPTEMBRE 2024  
PORTANT HOMOLOGATION DU LOGICIEL DE JEUX DE CERCLE  
« MÉCANISME D'ATTRIBUTION DES MULTIPLICATEURS TWISTER » DE LA  
SOCIÉTÉ LA FRANÇAISE DES JEUX**

Le collège de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 320-3 et L. 320-4 ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VIII de son article 34 ;

Vu la décision n° 2023-206 du 19 octobre 2023 portant délégation de pouvoir du collège de l'Autorité nationale des jeux au bénéfice de son président pour homologuer les logiciels de jeux ;

Vu le dossier déposé le 09 août 2024 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistré sous le numéro 0013-PO-HOM-012 ;

Vu les autres pièces du dossier,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le logiciel de jeux de cercle « Mécanisme d'attribution des multiplicateurs Twister » de la société LA FRANÇAISE DES JEUX est homologué.

**Article 2** : Le numéro d'homologation attribué est le 0013-PO-HOM-012-2024-09-22.

**Article 3** : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX et publiée sur le site Internet de l'Autorité.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 30 septembre 2024.

**La Présidente de l'Autorité nationale des jeux**

**Isabelle FALQUE-PIERROTIN**